

3 RMT - HOLDING
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 7 800 euros
Siège social : 24 Avenue Joannès Masset
69009 LYON
480 866 219 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 février,
A 16 heures,

Monsieur Ricardo BARRERA,
demeurant 843 Route de Saint Jean 69380 LOZANNE,

Propriétaire de la totalité des 780 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3 RMT - HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

1. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
2. Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
3. Transfert du siège social,
4. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
5. Nomination du Président,
6. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

*(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et
des avantages particuliers éventuels)*

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'appréciation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette appréciation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 800 euros. Il sera désormais divisé en 780 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 780 et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

(Transfert du siège social)

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 24 Avenue Joannès Masset, 69009 LYON au 843 route de Saint Jean, 69380 LOZANNE, à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

(Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée ainsi que du transfert de siège social qui précèdent, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination du Président)

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIÈME DÉCISION

(Maintien de la date de clôture et présentation des comptes de l'exercice)

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 28 février 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Le Gérant présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Il statuera sur le quitus à donner au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la Gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIÈME DÉCISION

(Constatation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DÉCISION

(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Ricardo BARRERA